

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Les points forts



- Souscription possible **jusqu'à 74 ans, sans formalité médicale**
- Une formule unique d'indemnisation **dès 1% d'invalidité** (taux de déficit fonctionnel permanent) **et jusqu'à 1.000.000 € par événement garanti et par assuré**
- Tarif attractif et **adapté à la situation familiale**
Avantage Grands-Parents : les petits-enfants de l'Adhérent sont automatiquement couverts lorsqu'ils sont sous sa garde.
- **Sports inclus dans la garantie de base** :
 - Sports dits communs : tous les sports tels que le judo, équitation, randonnée, tennis, football, course à pieds, golf, natation... exercés à titre amateur et non rémunérés et non inclus dans l'option Sports à risques, ni faisant partie des exclusions citées au contrat ;
 - Toute activité sportive faisant l'objet d'un baptême ou d'une initiation encadré(e) par des personnes qualifiées appartenant à une structure habilitée.
- **Option Sports à risques** pour les amateurs de sensations fortes (plus de détails ci-dessous)



GARANTIES

La Garantie des Accidents de la Vie couvre vos Clients des conséquences de dommages corporels (décès ou invalidité) suite à un accident de la vie privée/courante garanti, même sans tiers responsable, survenu chez eux ou pendant leurs loisirs.

En cas d'invalidité (assuré = victime directe)

- Évaluation des préjudices (dommages corporels) subis par l'assuré en fonction de son âge, ses revenus et sa profession

En cas de décès (assuré = victime par ricochet)

- Remboursement des frais funéraires jusqu'à 5 000 €
- Évaluation des préjudices économiques et moraux subis par la famille de l'assuré (uniquement pour les formules Duo et Famille)

Versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 000 000 €, dès 1% de déficit fonctionnel permanent (invalidité)

Cette garantie propose également :

- **Des garanties étendues aux situations dangereuses** comme les agressions, attentats, catastrophes naturelles et aux accidents médicaux
- Une option **Sports à Risques** pour les activités sportives suivantes (liste fermée) :
 - ✓ **Sports aériens** : parachutisme, parapente, deltaplane, parachute ascensionnel, saut à élastique, ULM, autogyre, vol à voile, skydiving, planeur ;
 - ✓ **Sports aquatiques et nautiques** suivants : kitesurf, plongeon, hydrospeed, rafting, canyoning, plongée sous-marine, plongée souterraine, apnée, aéroglossier, wakeboard, scooter de mers ;
 - ✓ **Sports de montagne** suivants : alpinisme, VTT de descente, escalade (hors support artificiel avec sécurité), raids et expéditions, ski hors-piste, spéléologie, motoneige ;
 - ✓ **Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé.**
- **Des services d'assistance complets**



CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

- Aucun délai d'attente
- Principales exclusions :
 - Les affections cardio-vasculaires, vasculaires cérébrales, virales, microbiennes, musculaires même si ces affections résultent d'un accident garanti,
 - Les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident,
 - Les accidents du travail (accidents de trajet inclus),
 - Les accidents de la circulation,
 - Les accidents survenant dans le cadre de la pratique d'un sport rémunéré ou exercé à titre professionnel,
 - Les accidents survenant dans le cadre d'activités électives ou syndicales,
 - Les accidents survenus sous l'empire de stupéfiants, médicaments, drogues ou d'un état alcoolique,
 - Les conséquences de tout dommage du fait intentionnel de l'assuré.

COTISATION

- La cotisation est calculée en fonction du nombre de personnes à assurer (Formules Solo, Duo ou Famille) et de l'âge de l'assuré le plus âgé, avec ou sans l'option Sports à risques
- Pour souscrire, il faut avoir 18 ans révolus
- Droits associatifs : 0,10 € par mois
- Droits d'entrée : aucun

COTISATIONS MENSUELLES TTC 2020/2021 (Hors droits associatifs)	De 18 à 59 ans inclus	De 60 à 74 ans	Option SPORTS À RISQUES
Tarif SOLO (pour 1 personne)	9 €	20 €	+2 €/mois
Tarif DUO (pour 2 personnes : un couple ou un adulte et son enfant)	15 €	33 €	+3 €/mois
Tarif FAMILLE (à partir de 3 personnes et plus)	19 €	36 €	+4 €/mois

COMMISSIONNEMENT *

T73

* plus d'informations dans le **livret Taux de commissions** ou dans votre Espace dédié



BONUS FIDÉLITÉ*

Chaque année, le plafond d'indemnisation de vos Clients augmente de 100 000 € jusqu'à 2 000 000 €

* pour les affaires souscrites avant le 31 décembre 2021